

Commune de THIZAY

Réunion du conseil municipal  
**Lundi 15 septembre 2014 à 19 H**

Présents : Mme. LEROY MM. ARRONDEAU – PAGE - COUTABLE - DUVEAU – FOLTZENLOGEL  
– MOUTTE – Mmes LENOIR – MORIN – NICIER

Excusée : Mme LE CLAINCHE

Secrétaire : Mme LENOIR

Compte rendu du 30.07.2014 = approuvé

Ordre du jour :

- ✓ **Taxe d'aménagement** : exonérations sur décision du conseil municipal  
Rappel, la taxe d'aménagement a été mise en place le 16 mars 2011. Elle remplace les taxes locales d'équipement, la taxe espace naturel sensible, les taxes CAUE et les redevances archéologie. Elle est perçue par les communes et les Conseils Généraux pour les constructions neuves, les extensions, les piscines, les emplacements de parking selon des bases tarifaires définies par l'Etat. Les conseils municipaux et généraux votent un taux. Pour mémoire, le taux appliqué à Thizay est fixé à 1%. Le taux voté par le Conseil Général est de 1.50 %.  
Sur l'ensemble des biens taxables, des exonérations d'office et des abattements sont décidés par l'Etat (liste remise aux conseillers)

De plus les conseils municipaux ont la possibilité de voter des exonérations – décision à prendre avant le 30.11.2014.

Après avoir pris connaissance de la liste des exonérations possibles votées par les conseils municipaux, il est décidé de reprendre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil et de chiffrer la valeur des abattements.

- ✓ **Mise à disposition de la CCCVL** de la voirie classée d'intérêt communautaire. La VC 2 (entre la RD 363 et le CR 26) puis le CR 26 ont été classés voirie d'intérêt communautaire (circuit de car dans le bourg).  
La VC n° 6 (de Lerné à Chinon) mitoyenne entre Cinais / Thizay aux Bourgaignes a également été classée d'intérêt communautaire.  
Il sera donc dressé un Procès verbal indiquant la longueur, l'état de la voirie mise à disposition de la CCCVL.  
Une convention doit être signée entre les 2 collectivités.  
Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise la signature de la convention.

**Construction de la nouvelle STEP**, la commune doit mettre à disposition de la CCCVL environ 1000 m<sup>2</sup> de terrain dont elle est propriétaire. Il y a également nécessité de signer une convention de mise à disposition entre les 2 collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.

✓ **Entretien des peupleraies :**

Certains conseillers ont souhaité des informations sur l'entretien effectué dans les peupleraies :  
L'entretien habituel a été effectué.

Les peupliers envahis par les liserons ont été nettoyés en priorité.

Les peupleraies envahies d'herbe (graminées) n'ont pas fait l'objet d'un nettoyage supplémentaire.

Coût d'un nettoyage de la parcelle plantée : 100 €/l'ha

Compte tenu de la rentabilité très faible, l'entretien doit être raisonné.

Deux positions peuvent être adoptées :

Faire un nettoyage au printemps mais l'herbe non coupée consomme de l'eau et peut altérer le jeune plant

Faire plusieurs passages, mais il y aura repousse de l'herbe et également importante consommation d'eau.

A cette saison, il n'y a plus lieu de faire passer un engin pour procéder à un nettoyage. Nous reverrons au printemps 2015 pour commander le passage d'un « cover crop ».

✓ **Achat/location copieur :**

Un comparatif a été établi après avoir reçu les offres de vente et de location de 4 fournisseurs

Après discussion, le conseil municipal décide de procéder à une acquisition.

**COMMISSION VOIRIE DE CE JOUR :**

Les riverains de la voirie communale ou rurale sont amenés à effectuer des travaux de clôture le long de leur propriété. Ils implantent cette clôture sur les limites séparatives et parfois les petits talus ou bandes de terre qui se trouvaient entre la voie et la propriété se trouvent élargies.

Le conseil doit décider le type de traitement qu'il souhaite engager sur ces espaces qui appartiennent au domaine public.

Faut-il goudronner ? Si nous goudronnons, nous contribuons à l'élargissement de la voirie -> attention à la vitesse.

Faut-il laisser une bande enherbée ? (inconvéient : l'entretien)

Faut-il laisser cet espace empierré ? (inconvéient : instabilité)

Après discussion, le Conseil municipal opte pour :

Effectuer un goudronnage

Laisser une bande de 30 cm entre la clôture et la partie goudronnée pour mettre des gravillons en pied de mur.

La commission s'est rendue sur le chemin rural n° 21 (Thizay/St Germain) la partie Thizay a été remblayée ; comme prévu. Ce qui rend le chemin très praticable.

RUE DE PISSOT : un cahier des charges sera établi et envoyé aux entreprises :

Travaux à réaliser :

- ✓ Traiter l'écoulement des eaux,
- ✓ Remise en place des regards
- ✓ Goudronnage

Les réponses devront nous parvenir début Octobre pour un travail à réaliser avant la fin de l'année 2014.

**URBANISME**

Des difficultés ont été pointées. A savoir impossibilité de réaliser des agrandissements de constructions compte tenu des limites du zonage.

Avis du conseil – Un groupe est formé. Il est chargé d'examiner finement le zonage PLU afin de vérifier la cohérence de certaines limites de zones. Il est composé de Mmes LEROY – NICIER - MM. PAGE – ARRONDEAU – FOLTZENLOGEL - COUTABLE

## REUNION ADAC pour l'aménagement du bourg

### Projets présentés à 'ADAC

- une proposition sommaire pour la place de l'Eglise –évoqué le déplacement éventuel du Monument aux Morts- voir également un accès vers la place Saint-Maurice
- une proposition pour l'aménagement des 2 parcelles entre lavoir et rue de la Fontaine –
- une proposition sommaire pour un parking près du logement OPAC rue du coteau Matté

Nous aurons un retour en décembre 2014.

Prochaine réunion de Conseil : **14 octobre 2014 à 19 H**

MAIRIE 4, rue de la Fontaine 37500 THIZAY	Secrétariat ouvert : Lundi – jeudi <b>de 13 h 30 à 17 h 30</b>	☎ 02.47.95.90.27 ☎ 09.70.06.79.47 EM : <a href="mailto:communedethizay@wanadoo.fr">communedethizay@wanadoo.fr</a>
---	--	---